
Extrait des délibérations de la commune de Bâlan (Charente-Inférieure) détaillant la fête célébrée pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Bâlan (Charente-Inférieure) détaillant la fête célébrée pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32347_t1_0366_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

6

Les maire, officiers municipaux et agent national de la commune de Bâlan, département de la Charente-Inférieure, annoncent à la Convention nationale que cette commune a célébré, le 30 nivôse, une fête pour la reprise de Toulon, fête terminée par un repas frugal où chacun a apporté son mets : le meilleur de tous, c'étoit la paix, l'union, la fraternité, l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations de la comm. de Bâlan, 30 niv. II] (3)

A neuf heures du matin; nous maires et officiers municipaux avons fait assembler les citoyens de notre commune au son de la cloche, pour donner lecture des loix que nous venions de recevoir. Les dits citoyens et citoyennes assemblés au temple de la Raison, on a de suite donné lecture des loix. Lecture étant faite on a observé aux dits citoyens et citoyennes, que décadi dernier nous avons donné lecture de la loi du quatre nivose an second de la République une et indivisible relatif à la prise de Toulon, qui ordonne qu'il fera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale. Le premier décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune, à cet effet, nous dits maires et officiers municipaux avons dit : c'est aujourd'hui citoyens et citoyennes qu'il faut se réunir tous en assemblées populaires, ici, au temple de la Raison, que chacun de nous y apporte les aliments qu'il auroit à consommer dans sa maison pour son repas, que ce repas soit frugal, mais qu'il soit abondant en joie et en fraternité, que le pauvre partage le diner du riche, et que celui ci se trouve heureux d'avoir l'occasion de fraterniser plus intimement avec celui qui est moins bien traité que lui par la fortune. De suite chaque citoyen et citoyenne, depuis les plus vieux jusqu'aux plus jeunes se sont enpressés d'aller chacun chez eux. Les uns apportoit des planches qu'on a dressées dans le temple de la Raison depuis un bout jusqu'à l'autre, les autres apportoit ce qu'ils pouvoient pour leur diner, et le tout déposé sur les planches en forme de tables. Le repas consistoit: 1° pain, vin, viande, ail, oignons, échalotes, sardines, fruits, etc. Cela a été commun entre tous les citoyens et citoyennes. Le plus beau mèt qui à été servi c'est la paix, l'union, la fraternité, l'égalité, les baisers fraternels redoubloient de toutes parts, sans exceptions, des chansons patriotiques, des cris de vive la nation, vive la liberté, vive la légalité, vive la république, vive nos braves représentants du peuple, vive nos braves défenseurs de la patrie, cela a été réitéré par les citoyens et citoyennes de la commune tant que le repas à duré, ainsi le repas fini on à dressé un feu de joie en l'honneur et réjouissance de la prise

de Toulon, maintenant port de la montagne Les citoyens et citoyennes assemblés à la porte du temple, se disposoient d'aller allumer le feu en chantant l'himne des marseillais étant tous deux à deux, un vieillard nommé le citoyen Jacques Barbison agé de soixante seize ans ayant assisté à la cérémonie à demandé aux officier municipaux, ainsi qu'à l'assemblée, qu'il désiroit de conduire une jeune fille sous le bras. Cela lui à été accordé sur le champ, s'est présenté la citoyenne Magdelaine Maurin, agée de seize ans, donc l'honorable vieillard lui à présenté le bras ce quelle à accepté, on les a placés à la tête du cortège, ainsi on à marché au son de la caisse en dansant la farandolle, étant arrivé au lieu où étoit dressé le feu l'honorable vieillard et la jeune citoyenne ont allumé le feu au milieu de mille applaudissemens, ainsi que des cris de vive la nation, vive la liberté, vive l'égalité, vive la République, vive la Convention nationale, vive les défenseurs de la patrie, ainsi l'honorable vieillard et la jeune citoyenne ont ouvert la danse, ce qui s'est terminé jusqu'à la nuit, au moment que l'assemblée alloit se séparé à cause de l'obscurité de la nuit, l'honorable vieillard, ainsi que la jeune citoyenne ont demandé aux maire et officiers municipaux de la ditte commune qu'ils dressassent procès verbal pour être déposé dans leurs archives respectives, que copie seroit adressée au citoyen président de la Convention nationale, pour être luë en présence de nos braves représentans du peuple, ce qui a été fait par nous sousignés les jours et an que dessus à sept heures du soir. En réitérant des baisers fraternels et des cris de vive la République, le procès-verbal est signé Dugaud, membre du comité de surveillance; Droumau, maire; Legeron (off. mun.), L'Houmaud (off. mun.), Courgeau (off. mun.), L'Houmaud, Mercier, L'Houmaud, Joguet, Danioud, Maurin, Roumaud, Besnod, Droumau, Albert, Hilaiet, M. Hilaiet, Hilaiet, Petit, Chapron, Arfondeau, Cl. Mercier (agent nat. prov.).

7

Les citoyens de Stenay annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent de s'ériger en société populaire, et que leur premier soin a été de s'occuper à faire disparaître le fanatisme de leur canton et à en ramasser les débris. Ils annoncent qu'ils ont fait passer à l'administration du district de Montmédi 40 marcs et plus d'argenterie, et 48 marcs de galon.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de correspondance (1).

8

Les membres du conseil-général de la commune de Nesle, département de la Somme, annoncent à la Convention nationale qu'ils sont affranchis du joug imposteur des prêtres; qu'ils viennent de consacrer leur ci-devant église à la

(1) P.V., XXXII, 163, Bⁱⁿ, 5 vent.

(2) P.V., XXXII, 163, Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^l).

(3) C 294, pl. 978, p. 23; et minute du p.-v.

(1) P.V., XXXII, 163, Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^l); J. Sablier, n° 1159; M.U., XXXVII, 90; Ann. patr., n° 419.